

Date de convocation : 5 avril 2022Date d'envoi : 5 avril 2022Date d'affichage : 5 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-2022
Du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 – A. BOUDON à B. CHARRE – C. ROURE à B. PERRIER – M. VACHERESSE à P. ROUX

Secrétaire de séance : Béatrice CHARRE

OBJET : City-stade et piste de running – Modification du plan de financement

Par délibération du 7 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé les travaux pour la réalisation du city-stade et d'une piste de running.

Il convient de modifier le plan de financement pour cette opération. En effet, l'Agence Nationale du Sport pourrait financer ce type de projet entre 50 et 80 %. Le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit (les demandes de subventions DETR et Région sont annulées pour ce dossier) :

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Plateforme city-stade	14 214.10 €	Agence Nationale du Sport (60 %)	60 000.00 €
City-stade	54 097.00 €	CCBA (Aide à l'investissement) 20 %	20 000.00 €
Piste d'athlétisme	27 937.50 €	Total subventions demandées (80 %)	80 000.00 €
Divers imprévus	3 751.40 €	Autofinancement (20 %)	20 000.00 €
TOTAUX	100 000.00 €		100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour et une abstention (Serge SCOTTO DI VETTIMO) :

- adopte le plan de financement modifié ;
- sollicite l'aide financière des partenaires mentionnés ci-dessus : ANS (Agence Nationale du Sport) et CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) ;
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 13/04/2022
et de sa publication le 13/04/2022
Identifiant unique n° 007-210702312-2022_04_12_019DE